

PROCES VERBAL DE RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.

Présents :

Mesdames Gisèle VALENTE, Dominique UNI, Monique LARGOT, Sophie MERCIER, Rosine ROGNIN
Messieurs Lionel JULLIN, Michel CHANCY, Michel HUT, Pierre FEUGIER, Olivier GAILLARD, Sébastien JANY, Jean-Marc LAPIERRE, Hubert MOTTET, Stéphane TOURNOUD

Membres absents : Mesdames Christelle BOINON, Nadine CHAPRE, Patricia DORIA

Secrétaire de séance : Sandrine MOULIN

1/ BUDGET

Monsieur Le Maire donne la parole à Lionel JULLIN, Maire Adjoint aux affaires financières pour la présentation des budgets.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 ET DES AFFECTATIONS DES RESULTATS

1.1. ACCUEIL de LOISIRS ZEBULON

* Dépenses : 84 337.08 €

* Recettes : 55 531.68 €

➤ Un résultat de l'exercice de - 28 805.40 €

➤ Un résultat cumulé de - 24 539.40 € affecté au Budget 2014

Monsieur JULLIN précise que ce déficit est lié à une écriture comptable interne d'un montant de 33 297.51 € refusée en fin d'année par M Le Percepteur qui sera régularisée au début de l'année 2014.

1.2. C.C.A.S. :

* Dépenses : 4 190.34 €

* Recettes : 6 044.33 €

➤ Un résultat de l'exercice de 1 853.99 €

➤ Un résultat cumulé de + 2 828.99 € affecté au Budget 2014

1.3. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement :

* Dépenses : 184 117.38 €

* Recettes : 221 540.68 €

➤ Un résultat de l'exercice de + 37 423.30 €

➤ Un résultat cumulé de + 116 675.30 € est affecté en recette de fonctionnement au Budget 2014

Investissement :

* Dépenses : 181 539.13 €

* Recettes : 190 594.16 €

➤ Un résultat de l'exercice de + 9 055.03 €

➤ Résultat cumulé de + 28 982.03 €

1.4. BUDGET de la COMMUNE:

Fonctionnement :

* Dépenses : 1 130 184.82 €

* Recettes : 1 430 131.70 €

➤ Un résultat de l'exercice de + 299 946.88 €

➤ Résultat cumulé de + 1 093 037.88 € affecté en recette de fonctionnement au Budget 2014.

Investissement :

* Dépenses : 486 080.55 €

* Recettes : 562 746.86 €

➤ Un résultat de l'exercice de + 76 666.31 €

➤ Résultat cumulé de -181 136.69 € affecté au Budget 2014.

Qui sera comblé par un versement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Délibération : Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2013 et les affectations des résultats cumulés aux budgets primitifs de 2014.

2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

2.1. BUDGET DE L'ACCUEIL de LOISIRS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 450 €

Le poste lié aux charges de personnel est en forte augmentation en raison d'un changement de législation qui devrait intervenir courant de cette année obligeant les collectivités à rémunérer à l'heure les animateurs entraînant ainsi un surcoût très important.

De plus, les TAP ont été budgétisés sur l'année complète et non sur une demie année comme en 2013.

Quant-aux recettes, elles sont versées via une régie sur le budget de la commune puis intégrées par un jeu d'écriture interne au budget de l'accueil de loisirs.

Délibération : Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et 2 abstentions le budget primitif 2014 de l'accueil de loisirs.

2.2. BUDGET DU C.C.A.S.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 500 €.

Délibération : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de l'année 2014 du CCAS.

2.3. BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 352 732 €

Investissement:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 230 400 €

Les dépenses prévues pour cette année seront

- Travaux d'alimentation au Stade , la Maladière, Rue des Peupliers et Rue des Acacias
- Travaux de conduite au carrefour des Sables
- Interconnexion Gaucherie / Sables
- Aménagement des zones AU
- Forage des Sables

Délibération : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de l'année 2014 de l'eau et de l'assainissement.

2.4. BUDGET DE LA COMMUNE

Fonctionnement:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2193 062 € avec un virement en investissement de 902 479 €

Pour 2014, l'augmentation de nos charges à caractère général est due principalement à l'évolution du coût des produits énergétiques, à l'entretien de nos bâtiments et à l'entretien de nos terrains.

Les charges de personnel évoluent compte tenu des évolutions de carrière, du reclassement des agents et du changement prévu dans le calcul de la rémunération des animateurs du centre de loisirs.

Le montant des subventions attribuées aux associations s'élève à 27 627 €.

En recettes, le Conseil Municipal unanime reconduit pour 2014 les taux d'imposition qui sont :

Taxe d'habitation : 14.84 %,

Taxe foncière : 14.99 %

Taxe foncière sur le non bâti : 46.47 %

Investissement:

Il s'équilibre en dépenses et recettes à 1 729 200 €.

Les principales opérations d'investissement pour 2014 seront :

- Fin de l'élaboration de PLU

- Les derniers paiements des travaux de la Mairie
- L'entretien des voiries
- l'achat de matériels (renouvellement du parc informatique de la mairie, outillage, auto laveuse...)
- la mise en accessibilité aux personnes handicapées de la salle des fêtes et le remplacement de mobiliers
- La construction d'un local commercial en place de la maison Boniface

Outre les subventions attendues, le budget d'investissement s'équilibre avec un versement de la section d'investissement.

Délibération : Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2014 de la commune.

2/ PLU

Avant de procéder au vote, Monsieur Stéphane TOURNOUD, Conseiller Délégué, rappelle les grandes étapes du déroulement de ce projet entamé en 2010.

Au regard de la délibération en date du 3 juin 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 novembre 2012 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-020 du 10 décembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié ;

Vu le projet de PLU, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal et mis à l'enquête qui comprend :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de développement durable ;
- le règlement ainsi que les documents graphiques ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- les annexes ;

Vu les autres pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique et rappelées ci-dessous :

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ainsi que ceux qui ont été émis par les personnes consultées sur le projet de PLU arrêté (*Préfet, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, SCOT, CCI, INAO, CRPF.*)
- le schéma de gestion des eaux pluviales (zonage)

Vu le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 27 décembre 2013 au 27 janvier 2014 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu le rapport du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme.:

- *La revitalisation du centre bourg comme pierre angulaire du développement communal :*
 - *Réorganisation de la trame urbaine communale ;*
 - *Réorganisation de la centralité urbaine ;*
 - *Préservation du caractère rural de la commune en privilégiant l'économie d'espace et les réhabilitations ;*
 - *Evolution en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel en proposant une offre en logements adaptés aux besoins ;*
- *Une dynamique agricole et économique pérennisée et un développement commercial et artisanal favorisé ;*
- ° *Protéger les terres agricoles à fortes valeurs, paysagères, agronomiques et environnementales ;*

- ° Pérenniser les activités agricoles existantes en fixant les limites claires à l'urbanisation ;
- ° Intégrer la problématique des déplacements agricoles ;
- ° Promouvoir l'activité commerciale et les services au cœur du village.
- La richesse patrimoniale, paysagère et bâtie préservée et valorisée ;
 - Mener une réflexion paysagère dans le développement de l'habitat
 - Maintenir les cordons boisés entre les hameaux véritables coupures vertes spécifiques ;
 - Prolonger les lignes structurantes des cordons boisés.
 - Préserver les trames bleues et les trames vertes pour leur rôle de réservoir de biodiversité ;
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Il rappelle que M Rémy Pasteur, a été désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble et qu'il a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 20 février 2014.

Afin de tenir compte des observations et demandes émanant de l'État et des personnes publiques associées, des remarques issues de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU est modifié suite aux réserves et recommandations. « La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité des demandes issues de l'enquête publique, celles-ci sont détaillées et justifiées dans le tableau annexé à la présente ».

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U. et le zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- 1.Approuve le tableau des modifications apportées ;
- 2.approuve le projet de P.L.U.
- 3.Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférent au PLU
- 4.Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :

3/ QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h30